

Informations de base	
2011/2082(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Avenir de la TVA Subject 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'intérêt 8.70.01 Financement du budget, ressources propres	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	CASA David (PPE)	17/02/2011
	Commission pour avis		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	STAES Bart (Verts/ALE)	05/05/2011
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	IVANOVA Iliana (PPE)	13/04/2011
	TRAN Transports et tourisme	FERBER Markus (PPE)	29/06/2011
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Fiscalité et union douanière	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(2010)0695	Résumé

01/12/2010	Publication du document de base non-législatif		
12/05/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/09/2011	Vote en commission		Résumé
30/09/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0318/2011	
13/10/2011	Décision du Parlement	T7-0436/2011	Résumé
13/10/2011	Résultat du vote au parlement		
13/10/2011	Débat en plénière		
13/10/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2082(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/7/05688

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE466.976	08/06/2011	
Amendements déposés en commission		PE467.220	05/07/2011	
Avis de la commission	CONT	PE465.006	15/07/2011	
Avis de la commission	IMCO	PE467.151	02/09/2011	
Avis de la commission	TRAN	PE469.769	08/09/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0318/2011	30/09/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0436/2011	13/10/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2010)0695 	01/12/2010	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	SE_PARLIAMENT	COM(2010)0695	20/05/2011	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2010)0695	16/11/2011	

Avenir de la TVA

2011/2082(INI) - 13/10/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 521 voix pour, 50 voix contre et 58 abstentions, une résolution sur l'avenir de la TVA, en réponse au Livre vert de la Commission.

Les députés saluent le livre vert et conviennent qu'un **système exhaustif de TVA** permettrait de réduire les coûts opérationnels des utilisateurs et le fardeau administratif des autorités tout en luttant contre la fraude. Ils demandent d'élever au rang de priorité absolue les efforts déployés pour rendre impossible toute fraude au système de TVA, compte tenu des pertes énormes enregistrées par les États membres, qui s'élèvent vraisemblablement à 100 milliards EUR. Une attention particulière devrait être portée à la fraude de type «carrousel».

À cet égard, le Parlement rappelle les suggestions formulées dans sa [résolution du 2 septembre 2008 sur une stratégie coordonnée en vue d'améliorer la lutte contre la fraude fiscale](#), toujours d'actualité, qui devraient être appliquées sans tarder. En outre, les États membres sont invités à continuer à établir des relations fondées sur **la confiance, la transparence et la coopération entre les administrations fiscales nationales**, ainsi que des «partenariats fiscaux» avec les entreprises en tant que «collecteurs de la TVA non payée» au bénéfice des autorités fiscales.

Conception de la TVA, exonérations et taux réduits : la résolution invite les États membres à progresser vers un système de TVA **reposant sur une large base**. Le Parlement rappelle que l'une des caractéristiques essentielles de la TVA est d'être fondée sur le **principe de la neutralité**. Dès lors, les entreprises ne devraient pas, dans la mesure du possible, supporter le fardeau de la perception de la TVA. Les députés soulignent que pour respecter le principe de neutralité, la TVA sur les biens et les services utilisés dans le cadre d'activités économiques elles-mêmes imposées doit être déductible.

Les États membres devraient faire en sorte qu'en principe, toutes les opérations commerciales soient imposées autant que possible et que toute exonération soit définie de manière restrictive, en veillant également à ce que **des biens et des services analogues soient soumis aux mêmes régimes de TVA**. À titre d'exemple, les députés estiment qu'un même régime de TVA devrait s'appliquer tant aux livres, journaux et magazines téléchargeables ou consultables en lecture seule (streaming) qu'aux livres, journaux et magazines au format traditionnel et que différents services de transport transfrontalier devraient être couverts par un régime de TVA identique, quel que soit le mode de transport utilisé. De plus, lorsque les exonérations n'entravent pas le bon fonctionnement du marché intérieur, les États membres devraient conserver le droit d'accorder des exonérations sur la base de critères sociaux et culturels définis de manière restrictive.

En ce qui concerne les **opérations transfrontalières au sein de l'Union européenne**, le Parlement partage l'avis de la Commission, qui propose de reconnaître la situation existante et de **progresser vers le principe du pays de destination**. Il estime qu'un système de TVA basé sur le lieu de consommation, tant pour les biens que pour les services, semble prometteur et doit être davantage étudié. Il souligne que l'introduction de guichets uniques pour la TVA d'ici au 1^{er} janvier 2015 doit continuer d'être une des grandes priorités de l'Union européenne.

Les États membres sont invités à :

- rétrécir encore davantage la fourchette du taux normal, étant donné la tendance des taux normaux de TVA à converger ;
- s'accorder, d'ici janvier 2012, sur une liste de biens et services communs pouvant bénéficier d'exonérations fiscales ou de taux réduits de TVA.

La Commission est invitée à :

- avancer une proposition d'ici la fin du mois de décembre 2012 visant à **simplifier la fiscalité transfrontalière** ;
- proposer un mécanisme permettant aux États membres d'exonérer globalement de la TVA la totalité ou la majorité des activités et transactions effectuées par ces **associations à but non lucratif** ;
- soumettre, d'ici la fin de 2013, un rapport au Parlement européen et au Conseil contenant une liste obligatoire de biens et services communs, qui peuvent faire l'objet d'un taux réduit de TVA ou d'une exonération conformément à la directive TVA.

Le Parlement préconise l'élaboration d'une stratégie de «**TVA verte**» fondée sur des taux réduits pour les produits et services économes en énergie et respectueux de l'environnement.

Réduction de la «paperasserie» : les députés demandent aux États membres de mieux coordonner et de rapprocher leurs pratiques administratives en privilégiant l'échange des bonnes pratiques et en mettant en œuvre les mesures proposées par la Commission en 2009 en vue **d'alléger la charge administrative** résultant de la législation européenne en matière de TVA, notamment :

- en réduisant la fréquence des déclarations périodiques de TVA,
- en simplifiant les preuves requises pour l'exonération de la TVA à l'exportation,
- en supprimant les listes sans objet des ventes intra-Union européenne,
- en développant l'utilisation de l'administration en ligne - en particulier pour l'envoi électronique des déclarations et listes de TVA,
-

en abolissant le paiement d'intérêts et d'amendes pour les erreurs de forme pour autant que la personne morale n'ait pas causé aux États membres en question de manque à gagner sur la TVA, et

- en envisageant une procédure unique de remboursement de la TVA, un numéro unique d'identification à la TVA et la mise en place d'un système d'enregistrement électronique de la TVA pour l'ensemble de l'Union.

La Commission est invitée à présenter, dans un délai raisonnable, une proposition en vue d'instaurer une **facture européenne normalisée** (papier et électronique) établie à partir d'un modèle linguistiquement neutre, afin de faciliter les opérations transfrontalières et de réduire les frais des entreprises. Les États membres sont invités à s'accorder, à court ou moyen terme au niveau de l'Union, sur une **liste exhaustive d'obligations standardisées** que les États membres pourraient imposer aux entreprises en matière de TVA.

Efficacité des procédures de perception de la TVA : la Commission a entrepris une vaste étude pour examiner les différents moyens possibles de perception de la TVA, afin d'en accroître l'efficacité et de lutter contre la fraude sur la TVA. Cette étude porte en particulier sur quatre méthodes différentes de percevoir la TVA.

Le Parlement estime que le **modèle d'entrepôt limité des données sur la TVA** (*limited Data Warehouse model*) - avec un fichier d'audit standard (Standard Audit File) et le **modèle de certification** (*Certified Taxable Person model*) sont les modèles les plus prometteurs parmi les modèles de perception de la TVA examinés dans le cadre de l'étude de la Commission étant donné qu'ils sont déjà utilisés avec de bons résultats dans quelques États membres et qu'ils ont montré qu'ils permettaient d'améliorer l'efficacité des procédures de perception de la TVA.

La résolution souligne l'importance d'une coordination plus approfondie et plus rapide entre les États membres, d'une amélioration de la surveillance des échanges d'informations et de contacts plus directs entre les bureaux locaux des impôts à l'aide d'un **portail commun d'information en ligne**. Elle insiste en outre sur la nécessité d'instaurer un **organe européen d'interprétation distinct** auprès duquel les États membres pourraient obtenir des réponses contraignantes pour une méthodologie fiscale commune et une application équitable des règles de TVA.

Processus juridique : le Parlement estime que les opérateurs économiques ont besoin de règles claires en matière de TVA pour bénéficier d'une plus grande sécurité juridique et d'une plus grande probabilité d'interprétation uniforme de la législation par les États membres. Ils invitent par conséquent les États membres à **accroître le degré d'harmonisation** par les moyens suivants :

- **recourir à des règlements plutôt qu'à des directives**, autant que possible, puisqu'ils créent une harmonisation et une sécurité juridique immédiates;
- permettre à la Commission, avec l'accord de la majorité des États membres, d'adopter un ensemble de règles harmonisées sous la forme de décisions d'exécution, en modifiant le rôle du comité de la TVA;
- mettre en place un processus d'intégration et de coordination du processus d'application national au niveau de l'Union européenne, en renforçant le rôle de la Commission;
- faire participer les parties prenantes et les entreprises à l'élaboration et à la mise en œuvre de la législation relative à la TVA aussi bien au niveau de l'Union européenne qu'au niveau national.

Avenir de la TVA

2011/2082(INI) - 01/12/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : lancer un débat public sur l'avenir du système de TVA de l'Union européenne (Livre vert de la Commission).

CONTEXTE : la TVA est **l'une des principales sources de recettes pour les États membres**. En 2008, les recettes de la TVA représentaient 21,4% des recettes fiscales des États membres de l'Union européenne (cotisations sociales comprises), soit une hausse de 12% par rapport à 1995. En 2008, les recettes de la TVA équivalaient en moyenne à 7,8% du PIB des États membres.

La **crise économique et financière** a mis les finances publiques à rude épreuve dans de nombreux États membres. Plusieurs États membres ont récemment relevé leurs taux de TVA ou envisagent de le faire, que ce soit en réponse à la nécessité d'assainir leurs finances née de la crise ou dans le contexte d'un basculement à plus long terme de la fiscalité directe vers la fiscalité indirecte.

De plus, compte tenu de **l'incidence que le vieillissement de la population** aura dans les années à venir sur les marchés du travail, les modes d'épargne et de consommation et les finances publiques, une adaptation des systèmes fiscaux s'imposera. Il est possible que le financement de l'État-providence doive reposer moins qu'aujourd'hui sur l'imposition du travail et des revenus du capital (épargne), ce qui plaide également en faveur d'un basculement vers la fiscalité indirecte.

La manière dont on a procédé au cours des dix dernières années a consisté à simplifier et à moderniser le système de TVA par étapes successives. Cette méthode a donné de bons résultats, mais elle a atteint ses limites. La **complexité du système de TVA** actuel engendre des coûts et des charges inutiles pour les contribuables et les administrations, de même que des **obstacles au marché intérieur**. De plus, en raison de certaines faiblesses intrinsèques, il se révèle **vulnérable à la fraude et à l'évasion fiscale**. Enfin, les **évolutions technologiques** peuvent également offrir de nouvelles possibilités en matière de perception de la taxe, afin de réduire les charges pour les entreprises et les pertes de TVA.

C'est pourquoi, après quarante ans, **une révision en profondeur du système de TVA est nécessaire** en vue d'en améliorer la compatibilité avec le marché unique, d'en renforcer l'efficacité et la robustesse économiques pour en faire une meilleure source de recettes et d'en accroître la contribution à d'autres politiques tout en réduisant les coûts liés au respect des règles et à la perception.

CONTENU : le débat relatif à l'avenir de la TVA a été scindé en deux grands volets. Le premier volet concerne **les principes en matière d'imposition des opérations intra-UE** sur lesquels devrait reposer un système de TVA de l'UE totalement adapté au marché unique. Ce volet examine s'il y a lieu de revoir les bases du système de TVA actuel et si les biens et services devraient être imposés **dans l'État membre d'origine ou à l'endroit où ils sont vendus**.

Le deuxième volet du Livre vert couvre **les grandes questions** qu'il convient d'examiner, en plus du traitement des opérations intra-UE, pour mettre en place un système de TVA plus robuste, plus simple et plus efficace, au profit du marché unique. Ces questions concernent le système actuel :

1) Comment assurer la neutralité du système de TVA : Il s'agit de savoir, entre autres :

- si les règles de TVA actuellement applicables aux autorités publiques et aux holdings sont acceptables, notamment au regard de la neutralité fiscale ;
- quels sont les problèmes rencontrés en ce qui concerne le champ d'application de la TVA ;
- si certaines exonérations devraient être maintenues et quelles sont les exonérations actuelles de la TVA qui ne devraient pas être maintenues ;
- quels sont les principaux problèmes liés au droit à déduction et quelles modifications seraient souhaitables pour renforcer la neutralité et l'équité des règles en matière de déduction de la TVA en amont ;
- quels sont les principaux problèmes liés aux règles en matière de TVA actuellement applicables aux services internationaux et si davantage de coordination est nécessaire au niveau international.

2) Quel degré d'harmonisation le marché unique requiert-il? : toute révision du système de TVA exige de déterminer, d'une part, le degré d'harmonisation supplémentaire nécessaire à l'amélioration du fonctionnement du marché unique et à la réduction des coûts de conformité pour les entreprises et, d'autre part, la marge de manœuvre requise par les États membres compatible avec ces objectifs. Il s'agit principalement de savoir :

- quelles sont, s'il y en a, les dispositions de la législation de l'Union en matière de TVA qui devraient être fixées dans un règlement du Conseil plutôt que dans une directive ;
- si des lignes directrices sur les nouvelles règles législatives de l'Union en matière de TVA pourraient être utiles, même si elles ne sont pas contraignantes pour les États membres ;
- quelles sont les mesures qui permettraient d'améliorer le processus législatif, d'en renforcer la transparence et d'y associer plus étroitement les parties prenantes ;
- si la structure actuelle des taux entrave fortement le bon fonctionnement du marché unique (distorsion de la concurrence), si elle entraîne un traitement inégal de produits comparables, notamment des services en ligne par rapport aux produits et services portant sur un contenu similaire, ou si elle engendre des coûts de conformité importants pour les entreprises ;
- s'il ne devrait pas y avoir de taux réduits (ou simplement une liste très courte), ce qui pourrait permettre aux États membres d'appliquer un taux normal plus bas, ou s'il faudrait créer une liste de taux réduits de TVA obligatoire et uniformément appliquée dans l'Union européenne.

3) Réduction de la «paperasserie» : à la suite de l'approbation en 2007, par le Conseil européen, du programme d'action de la Commission destiné à réduire de 25% d'ici 2012 les charges administratives découlant de la législation de l'Union, la Commission a présenté en 2009 un plan consacré, notamment, à la TVA. Ce plan contient seize mesures telles que l'abolition de l'état récapitulatif annuel ou de la liste des acquisitions intra-UE et la réduction de la fréquence des déclarations de TVA. Le Livre vert demande en particulier :

- quels sont les principaux problèmes rencontrés en ce qui concerne les règles actuelles relatives aux obligations en matière de TVA ;
- quelle est la faisabilité et la pertinence des mesures proposées, notamment dans le plan de réduction des charges administratives en matière de TVA ;
- s'il y a lieu de revoir le régime d'exonération actuel applicable aux petites entreprises et si d'autres mesures de simplification devraient être envisagées ;
- si le guichet unique peut être une mesure de simplification utile ;
- si les règles actuelles en matière de TVA créent des difficultés dans le cadre des opérations transfrontalières intraentreprises ou intragroupes et si oui, comment y remédier.

4) Un système de TVA plus robuste : dans le cadre du débat en cours sur la stratégie de lutte contre la fraude à la TVA, la Commission a lancé, en 2009, une étude de faisabilité sur les manières d'améliorer et de simplifier la perception de la TVA en recourant aux technologies modernes et/ou à des intermédiaires financiers. Le Livre vert demande aux parties intéressées d'identifier le modèle qui semble le plus prometteur. Il demande également un avis quant à la faisabilité et à la pertinence d'un système facultatif de paiement scindé.

La Commission invite toutes les personnes intéressées à participer à la consultation publique, qui se déroulera jusqu'au **31 mai 2011**. Sur la base des réponses reçues, la Commission présentera les priorités en vue d'un futur système de TVA dans une communication qu'elle publiera à la fin de l'année 2011.